

Séance du conseil communal du 18 septembre 2024

Présents : GOERES Jill, bourgmestre ; CLASSEN Norbert, échevin, WOHLFART Nathalie, échevine ; BOHNENBERGER Emile, FISCH Laurent, KARTHEISER Gilles, PESCH Max, SCHMIT Nico et WINTERSDORF Bibi ; conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Absent(e)s excusé(e)s : //

Ordre du jour

1. signature des délibérations de la dernière séance
2. décision sur la nouvelle répartition des congés politiques
3. approbation d'actes notariés
4. approbation d'un contrat de bail adapté
5. ajustements de crédits dans le budget ordinaire
6. décision de principe sur la remise des taxes sur l'eau et les eaux usées en cas de fuite d'eau
7. décision de principe du conseil communal concernant la participation financière au projet du syndicat SYNECOSPORT pour l'extension des structures d'accueil et la construction d'un bâtiment modulaire à Berbourg
8. demandes de subventions
9. questions et communications des membres du conseil communal et des citoyens

Point 1 :

Toutes les délibérations de la séance du conseil communal du 3 juillet 2024 ont été adoptées par les membres du conseil communal présents.

Point 2 : Conformément aux nouvelles dispositions légales adaptées, qui sont entrées en vigueur le 1er août 2024, les représentants communaux ont désormais droit à 15 heures de congé politique par semaine au lieu de 9 heures pour représenter la commune dans différents syndicats communaux ou autres organes. Le conseil communal a décidé à l'unanimité de répartir les 15 heures comme suit :

Jill Goeres, bourgmestre : 8 heures

Nathalie Wohlfart, échevin : 7 heures.

Point 3 : Les actes notariés suivants ont été acceptés par les membres du conseil communal :

Monsieur Arthur Neyens au Geyershof cède à la commune une bande de terrain de 1,14 ares, située au Geyershof et cadastrée sous le numéro 189/830, en vue de l'aménagement ultérieur d'un chemin piétonnier.

Monsieur Starck Patrick vend à la commune, au prix de 2.055 €, une bande de terrain de 2,74 ares, située à Hersberg, cadastrée sous le numéro 264/2077.

Point 4 : Le 28 septembre 2016, la commune de Bech avait conclu un contrat de bail avec les frères et sœurs Schuller de Bech, en vue de l'installation d'une aire de tournage à la sortie de la route « Leckeberg » à Bech. Le contrat de bail s'élève à 50 € par an. Le contrat de bail a maintenant été adapté dans le sens que la commune s'occupe de la taille

régulière de la haie le long de la propriété des frères et sœurs Schuller dans la rue « Leckeberg ». En contrepartie, le paiement annuel de la redevance de location est supprimé. L'avenant correspondant a été approuvé par le conseil municipal.

Point 5 : Au cours de l'année, certains postes du budget ordinaire se sont révélés insuffisants, notamment en raison de l'augmentation des coûts ou de dépenses imprévues.

Les ajustements correspondants ont été acceptés par les membres du conseil communal.

Point 6 : Le collège échevinal est régulièrement saisi de demandes concernant des dégâts d'eau et les taxes d'eau et d'assainissement qui en découlent. Le conseil échevinal s'était déjà donné une directive à ce sujet il y a quelques années, mais selon l'autorité supérieure compétente, cette décision incombe au conseil communal. Le conseil communal a décidé à l'unanimité d'adopter la décision suivante du collège échevinal :

Les demandes de remise de taxes sur l'eau et les eaux usées doivent être introduites par écrit auprès du collège échevinal. La demande doit contenir une explication de la cause et doit, le cas échéant, être constatée sur place par le service technique de la commune. Dans le cas contraire, une facture de la réparation correspondante doit être présentée. Dans ce cas, seule la redevance d'assainissement du semestre précédent est facturée au demandeur. La redevance d'eau potable reste intégralement due.

Point 7 : En raison de l'augmentation constante du nombre d'enfants et d'élèves sur le campus de Berbourg, une extension des infrastructures d'accueil et scolaires est nécessaire. Le bureau d'architectes DWA Architectes, mandaté par le syndicat SYNECOSPORT, a élaboré un projet de surélévation du bâtiment existant de la Maison Relais. Le devis correspondant s'élève à 7.479.252,52 €. Pour ce projet, on peut compter sur une subvention de l'Etat de 1.785.000 €. Pendant les travaux de transformation et de construction, la Maison Relais sera détachée dans un bâtiment modulaire qui sera implanté sur l'actuel parking en gravier. Après les travaux de transformation de la Maison Relais, cette construction sera définitivement utilisée à des fins scolaires. Le devis s'élève à 9.116.309,48 €. Le montant de cette importante subvention reste à déterminer. Par 8 voix et l'abstention de l'échevin Norbert Classen, le conseil communal a donné son accord de principe pour la réalisation de ces projets, avec les réserves suivantes :

- La planification intérieure du bâtiment modulaire est actuellement axée sur la Maison Relais. Comme le bâtiment aura pour objectif final de servir d'école, celle-ci doit être planifiée comme telle et les subventions publiques correspondantes doivent être demandées à cet effet.

- Compte tenu du nombre actuel d'élèves, la clé de financement du projet de construction modulaire doit être de 30% à charge de la commune de Bech contre 70% à charge de la commune de Manternach.

Point 8 : Les demandes de subventions suivantes ont été acceptées :

- Pour l'organisation des traditionnelles courses cyclistes en mars 2024, le club cycliste ACC Contern recevra, comme par le passé, une aide financière de 2.500 €.

- L'Amicale Pompjëen Gemeng Konsdref compte actuellement 5 membres actifs dans la commune de Bech. Conformément au règlement des subventions, une subvention de 500 € est accordée à l'association.

- Le club de basket-ball « East Side Pirates » compte cette saison 13 jeunes actifs originaires de la commune de Bech. Conformément au règlement communal, chaque association reçoit une subvention de 100 € par jeune résident, indépendamment de la localisation de l'association. Ainsi, le club « East Side Pirates » reçoit le montant de 1.300 €.